



RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Candidature au comité directeur du PS Migrant-es Suisse

Toute personne souhaitant se porter candidate pour un siège au comité directeur doit soumettre sa candidature au plus tard le 24 avril 2025 à 12h00, accompagnée d'une courte lettre de motivation.

Les candidatures reçues dans les délais seront listées séparément et mises à disposition des membres au plus tard deux semaines avant l'assemblée.

Procédure de vote

1. Présentation des candidat-es

- Chaque candidat-e se présente avec une prise de parole de 90 secondes maximum.
- Chaque candidat-e peut désigner une personne de confiance pour soutenir sa candidature par une prise de parole de 60 secondes maximum.

2. Le vote

- Les élections se déroulent à **bulletin secret**.
S'il y a autant de candidatures que de sièges à pourvoir, l'élection peut se faire à main levée, sauf si un tiers des membres ayant le droit de vote demande un vote secret.
- En cas de **vote à bulletin** secret, la commission électorale détermine :
 - le nombre de votant-e-s,
 - le nombre de bulletins blancs,
 - le nombre de bulletins nuls,
 - et, par déduction, le nombre de voix valables.

Parmi les voix valables, la commission électorale compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat-e.

Un vote est nul s'il est attribué à une personne non éligible, si un-e même candidat-e est mentionné-e plusieurs fois sur le bulletin, ou si le nom est illisible.

Si un bulletin contient plus de noms valables que de sièges à pourvoir, les noms en trop sont annulés en rayant de bas en haut.

- **Au premier tour**, est élu-e toute personne obtenant la majorité absolue.
Si plus de candidat-e-s que de sièges disponibles atteignent cette majorité, ce sont les candidat-e-s avec le plus grand nombre de voix (majorité relative) qui sont élu-e-s.

Si moins de candidat-e-s atteignent la majorité absolue que de sièges à pourvoir, un deuxième tour est organisé pour les postes restants.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité parfaite, **des tours supplémentaires** sont organisés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité.

- Le calcul de la **majorité absolue** se fait en divisant le nombre de voix valables par **le double du nombre maximal** de postes à pourvoir.
Le nombre entier immédiatement supérieur est alors considéré comme la majorité absolue.
En cas de **majorité relative**, ce sont les personnes ayant obtenu **le plus grand nombre de voix** qui sont élu-es.